

FICHE DE POSTE

Directeur interrégional adjoint (DIA) des douanes à Paris

1- Nature des fonctions : directeur interrégional adjoint des douanes

Le candidat retenu exercera les fonctions de directeur interrégional adjoint dans un emploi de direction de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) en application du décret n° 2012-586 du 26 avril 2012.

Ce poste sera occupé par un administrateur supérieur ou un administrateur des douanes et droits indirects.

2- Conditions statutaires :

1°) Accès à l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects

Peuvent être nommés administrateur supérieur des douanes, les agents ayant occupé au moins pendant quatre ans un emploi d'administrateur des douanes ou un emploi culminant au moins en hors échelle C.

Pour être nommé dans l'un de ces emplois, les fonctionnaires appartenant aux corps auxquels donne accès l'Ecole nationale d'administration et au corps des administrateurs des postes et télécommunications doivent avoir satisfait à l'obligation de mobilité prévue à l'article 1^{er} du décret du 4 janvier 2008. De même, les autres fonctionnaires qui, de par le statut qui les régit, sont astreints à une obligation de mobilité statutaire doivent l'avoir accomplie préalablement à leur nomination.

2°) Accès à l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects

Peuvent être nommés dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects :

1° Les directeurs des services douaniers de 1^{ère} classe régis par le décret du 22 mars 2007 ;

2° Les directeurs des services douaniers de 2^{ème} classe régis par le décret du 22 mars 2007 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon ;

3° Les autres fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B, les magistrats de l'ordre judiciaire, les officiers de carrière détenant au moins le grade de colonel ou un grade équivalent de la hiérarchie militaire, qui justifient de huit ans de services accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou en position de détachement sur un ou plusieurs emplois d'un niveau correspondant

3- Natures des missions :

L'organisation des services déconcentrés de la DGDDI est régie par le décret n° 2016-357 du 25 mars 2016.

La fonction de directeur interrégional adjoint (DIA), participe de la volonté de la direction générale d'améliorer la cohérence et l'efficacité du pilotage stratégique interrégional mené par le directeur interrégional (DI).

Cette fonction, confiée à un administrateur expérimenté, traduit également la volonté ministérielle de renforcer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques tout en conservant aux directions régionales leurs attributions opérationnelles actuelles.

1- Positionnement du directeur interrégional adjoint

a) articulation entre le directeur interrégional et son adjoint

Le directeur interrégional adjoint est placé sous l'autorité directe du DI qu'il seconde.

Il est membre du conseil interrégional au même titre que les directeurs régionaux et participe aux conseils d'administration pléniérs en cas d'indisponibilité du DI.

En cas d'absence ou d'empêchement du DI ou de vacance du poste, le DIA le remplace (dans des conditions de suppléance ou d'intérim selon le cas).

b) relations entre le directeur interrégional adjoint et les directeurs régionaux

Le directeur interrégional adjoint, hors le cas particulier de l'intérim, n'a pas autorité hiérarchique sur les directeurs régionaux. Ses fonctions et son positionnement ne constituent pas un échelon hiérarchique supplémentaire.

Il travaille cependant en relation étroite avec les directeurs de l'interrégion et, en tant que de besoin, leurs collaborateurs (dont prioritairement les chefs de pôle comptable, les chefs de division, les chef des pôles "orientation des contrôles" et "action économique").

A ce titre, et selon l'ordre du jour, il peut participer aux conseils régionaux organisés par les directeurs régionaux.

c) relations entre le directeur interrégional adjoint et les chefs de pôles de la direction interrégionale (y compris à moyen terme le RI)

Le directeur interrégional adjoint participe à l'animation des services. En cela il est appelé à faciliter les liaisons, la circulation de l'information et le travail en commun au sein des différents services placés à proximité du directeur interrégional, notamment :

- avec le receveur interrégional et son équipe (prioritairement le référent A), dans le cadre de la programmation et du suivi du plan de contrôle interne comptable. S'agissant de la matière comptable, il intervient en étroite relation avec le receveur (régional puis interrégional). A cet égard, en lien avec le receveur, il lui est demandé d'harmoniser les pratiques en matière d'assiette et de contentieux entre les directions de l'interrégion, en vue d'améliorer la performance du recouvrement ;
- avec le chef du pôle "moyens et ressources" et son équipe dans le cadre de la programmation et le suivi du plan de contrôle interne budgétaire ainsi que dans la programmation des dépenses et le suivi des ressources (contrôle de gestion, moyens mis en œuvre dans le cadre de plans d'action,...) ;
- avec le chef de la fonction ressources humaines locales ;
- avec le chef du nouveau pôle de pilotage interrégional, notamment pour la production d'études, d'analyses et audits de nature à faciliter la prise de décisions par le directeur interrégional.

2- Attributions du directeur interrégional adjoint

Le directeur interrégional adjoint participe, sous l'autorité du DI, à l'impulsion de la collégialité qui constitue le mode privilégié de fonctionnement d'une circonscription interrégionale. Il veille, en s'appuyant sur le pôle "pilotage performance contrôle interne", à l'application des orientations du

directeur interrégional, en matière d'amélioration de la performance, des méthodes de travail, du contrôle de gestion et de maîtrise des risques.

a) dans le cadre de l'optimisation des méthodes de travail

A ce titre, il participe à l'action du directeur interrégional qui tend à :

- l'harmonisation des méthodes de travail ;
- l'identification des bonnes pratiques des services et leur diffusion ;
- la détection des mauvaises pratiques et à l'élaboration de mesures correctrices.

b) dans le cadre des conseils interrégionaux

En fonction des orientations qui lui sont données par le DI, il assure la préparation des conseils interrégionaux et le suivi des décisions qui y sont prises, en liaison avec le secrétariat général interrégional.

c) dans le cadre du suivi de la performance

Dans ce cadre, l'adjoint dirige sous l'autorité du DI les travaux d'analyse et de suivi des résultats des services de la circonscription.

Il assure un meilleur pilotage des services par la performance.

Il apporte en tant que de besoin un soutien aux directeurs régionaux dans la préparation des documents d'orientation régionale (DOR).

d) dans le cadre du dialogue de gestion

Il anime avec le pôle "pilotage, performance, contrôle interne (PPCI)":

- la préparation des conférences de dialogue de gestion ;
- la préparation des plans d'action et leur suivi.

e) dans le cadre du contrôle de gestion

Il anime sous l'autorité du directeur interrégional le pilotage de la démarche de contrôle de gestion au sein de la DI.

f) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques :

Il veille, avec le concours du pôle "pilotage performance, contrôle interne (PPCI)", et du pôle comptable interrégional à la préparation :

- de la cartographie locale des risques après analyse des forces et faiblesses par processus ;
- des plans annuels de contrôle interne (comptable, budgétaire, métier, ...) et en suivre l'application ;
- des plans annuels de contrôle de l'exécution du service et en suivre l'application, s'assurer de la mise en place des mesures correctrices dont celles qu'il propose (étant précisé que l'adjoint au directeur interrégional n'a pas vocation à effectuer lui-même des contrôles dans les services).

En liaison avec l'Inspection des services, il est l'interlocuteur privilégié de tout corps de contrôle intervenant dans les services de la circonscription.

4- Compétences requises :

Savoirs

Il est exigé pour ce poste une bonne connaissance :

- de l'organisation, du fonctionnement et des missions de la DGDDI ;
- des méthodes de management ;
- de la réglementation douanière ;
- des méthodes et outils d'évaluation et de maîtrise des risques.

Savoir-faire

Le candidat devra disposer de compétences avérées pour :

- gérer et animer une équipe ;
- organiser le travail au sein des services dont il a la charge ;
- déléguer ;
- accompagner le changement.

Savoir-être

- esprit de décision ;
- sens des responsabilités ;
- sens du dialogue ;
- sens de la pédagogie ;
- qualités d'écoute.

5- Transmission des candidatures :

Les candidatures devront être adressées par courriel à l'adresse suivante :

dg-a2-cadresup@douane.finances.gouv.fr

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau A2 "gestion du personnel"
5-11 rue des Deux-Communes
93558 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 57 53 41 77